

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

<b>Date de convocation :</b> 08/03/2018	<u>Etaient présents :</u>	M. RUAUD, MOREAU, M. JAN, Mme BRION, Mme ALLEE Mme HOUZÉ-ROZÉ M. DABROWSKI, DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, ROLLAND
<b>Nombres de membres :</b> En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 3 Nombre de votants : 14	<u>Absents excusés :</u>	Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à M. ROLLAND Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à Mme HOUZE-ROZE
<b>Secrétaire de séance :</b> M. DABROWSKI	<u>Absents :</u>	M. RIVE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018

**Délibération n° 2018-005 : Vote du Compte administratif 2017 du budget principal**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Le MASSON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Le MASSON, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2017 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

Fonctionnement

- Dépenses : 890 338.17 €  
- Recettes : 1 069 769.10 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2017 de **179 430.93 €**

Compte tenu de l'excédent 2016 reporté de 218 913.02 €, l'excédent de clôture s'élève à **398 343.95 €**

Investissement

- Dépenses : 384 656.06 €
- Recettes : 811 691.61 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2017 de **427 035.55 €**  
Compte tenu d'un déficit 2016 reporté de 186 903.23 €, l'excédent de clôture s'élève à **240 132.32 €**.

- Reste à réaliser dépenses : 344 000.00 €
- Restes à réaliser recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 2018-006 : Vote du Compte de gestion 2017 du budget principal**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 du Budget Principal,  
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
  - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du Budget Principal.

**Délibération n° 2018 007 : Affectation du résultat 2017 du budget principal**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : ..... 179 430.93 €
- Un excédent reporté de : ..... 218 913.02 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de : ..... 398 343.95 €**
- Un excédent d'investissement de : ..... 427 035.55 €
- Un déficit reporté de : ..... 186 903.23 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de : ..... 240 132.32 €**

Sur proposition de la commission finance du 15 février 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **200 000.00 €**  
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **198 343.95 €**

**Délibération n° 2018 008 : Vote du compte administratif budget annexe camping 2017**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LE MASSON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LE MASSON, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion :

Fonctionnement

- Dépenses : 26 357.55 €  
- Recettes : 27 943.80 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2017 de **1 586.25 €**

Compte tenu de l'excédent 2017 reporté de 8 140.72 €, l'excédent de clôture s'élève à **9 726.97 €**

Investissement

- Dépenses : 7 595.10 €  
- Recettes : 13 868.66 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2017 de **6 273.56 €**

Compte tenu d'un excédent 2016 reporté de 3 337.56 €, l'excédent de clôture s'élève à **9 611.12 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe camping, conforme au compte de gestion  
➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 2018-009 : Vote du Compte de gestion 2017 du budget camping**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget camping de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 du Budget camping,  
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du Budget camping

**Délibération n° 2018\_010 : Vote du compte administratif budget annexe Zone de plaisance 2017**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LE MASSON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LE MASSON, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion :

Fonctionnement

- Dépenses : 23 043.66 €  
- Recettes : 29 943.10 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2017 de **6 899.44 €**

Compte tenu de l'excédent 2016 reporté de 12 330.06 €, l'excédent de clôture s'élève à **19 229.50 €**

Investissement

- Dépenses : 0.00 €  
- Recettes : 2 454.97 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2017 de **2 454.97 €**

Compte tenu d'un excédent 2016 reporté de 6 499.41 €, l'excédent de clôture s'élève à **8 954.38 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe zone de plaisance, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **Délibération n° 2018-011 : Vote du Compte de gestion 2017 du budget plaisance**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget plaisance de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 du Budget Plaisance, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
  - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2017 du Budget Plaisance

#### **Délibération n°2018\_012 : Approbation du rapport CLECT du 20 février 2018 relatif au Service Départemental d'Incendie et de Secours**

M. Moreau présente le rapport qui a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux :

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de communes relative au SDIS, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondante aux nouveaux champs de compétences transférés ainsi qu'à l'actualisation de la révision des attributions de compensation en lien avec le dynamisme fiscal. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 février 2018.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 20 février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 février 2018 concernant la commune de Le Minihic sur Rance, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des compétences communautaires au SDIS ainsi que sur

l'actualisation de la révision des attributions de compensation tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT

#### **Délibération n°2018-013 : Fixation des taux d'imposition**

Compte tenu de l'effort fiscal demandé en 2016 avec l'augmentation des taux d'imposition, il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** le taux de la taxe d'habitation
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux d'imposition pour 2018 seront les suivants :

- TH : 13.30 %
- TFN : 14.60 %
- TFNB : 50.00 %

#### **Délibération n° 2018-014 : Budget primitif principal 2018**

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 137 624.00 €** en dépenses et en recettes (dont 198 343.95 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **1 059 806.00 €** en dépenses et en recettes (dont 240 132.32 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme ci-dessus

#### **Délibération n° 2018-015 : Vote du budget annexe camping 2018**

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **34 728.00 €** en dépenses et en recettes (dont 9 726.97 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **14 262.18 €** en dépenses et en recettes (dont 9 611.12 € de déficit reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget annexe camping 2018 qui s'équilibre comme ci-dessus

**Délibération n° 2018-013 : Vote du budget annexe plaisance 2018**

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **44 230.00 €** en dépenses et en recettes (dont 19 229.50 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **11 768.64 €** en dépenses et en recettes (dont 8 954.38 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget annexe plaisance 2018 qui s'équilibre comme ci-dessus

**Délibération n° 2018-017 : Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Côte d'Emeraude**

M. Le Maire expose les faits suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, Madame ROOS anne était mise à disposition au service instruction du droit des sols de la CCCE.

Suite à l'augmentation importante du nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme à traiter, les élus de la CCCE ont souhaité pérenniser un emploi en ouvrant un nouveau poste d'instructeur à la CCCE. Mme ROOS a été recrutée à la CCCE à partir du 1<sup>er</sup> mars par voie de mutation.

Le bureau municipal a souhaité maintenir la présence d'un agent en charge de l'urbanisme à mi-temps à la mairie du Minihic sur Rance. Madame ROOS a accepté une mise à disposition à la mairie de Le Minihic sur Rance. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, elle sera de nouveau mise à disposition de la mairie à raison de 17h30 par semaine et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Pendant la durée de cette mise à disposition, Mme ROOS sera payée intégralement par la CCCE. Une facturation sur la base de 50% de son traitement brut et des charges patronales sera adressée à la mairie tous les trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération et tout document afférent à cette affaire.

**Délibération n° 2018-018 : Création de deux postes saisonniers – camping municipal**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de créer deux emplois non permanents pour le recrutement de deux saisonniers en charge de l'accueil et de l'entretien des locaux du camping municipal.

Il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité selon les dispositions suivantes :

- 2 postes à temps complet et non complets en tant que saisonnier au camping

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

- Rémunérés sur la base d'un adjoint technique (échelle C1) IM : 325
- 1 agent pour la période du 22 juin 2018 au vendredi 7 septembre
- 1 agent pour la période du 09 juillet 2018 au 02 septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps non complet (31H/semaine) du 22 juin 2018 au vendredi 7 septembre
- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps complet (35H/semaine) du 09 juillet 2018 au 02 septembre 2018
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (indice 325) au prorata du temps de travail
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juin 2018
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Délibération n° 2018-019 : Création d'un poste non permanent au service technique**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de créer un poste non permanent compte tenu de l'absence prolongée d'un agent au service technique

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent titulaire absent selon les dispositions suivantes :

- 1 poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent des espaces verts
- Rémunéré sur la base d'un adjoint technique (échelle C1) IM : 325
- 1 agent pour la période du lundi 30 avril 2018 au vendredi 7 septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De CRÉER** un poste d'adjoint technique à temps complet du lundi 30 avril 2018 au vendredi 7 septembre 2018
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (indice 325) au prorata du temps de travail
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 avril 2018
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

#### Questions diverses

- **Chauffage de la salle des sports** : L'association des Parents d'élèves a sollicité la mairie afin de pouvoir chauffer la salle des sports lors de la prochaine braderie. Les élus répondent défavorablement à cette demande.
- **Cabine téléphonique** : La mairie a l'opportunité de conserver la cabine téléphonique, rue des marins. Les élus se positionnent favorablement pour conserver la cabine et la transformer en boîte à livre.
- **Devenir de la boulangerie** : Le fonds de commerce et les murs d'habitation de la boulangerie sont en vente. La mairie a rencontré un jeune couple de potentiels repreneurs mais le projet ne semble pas pouvoir se réaliser faute de moyens financiers suffisants. M. RUAUD sollicite le conseil pour connaître leurs positions quant à l'avenir de la boulangerie. M. RUAUD précise que certaines collectivités ont eu pour projet de racheter les murs et de réhabiliter des commerces de centre-bourg.  
Les élus insistent sur la nécessité de créer un groupe de travail pour développer la réflexion autour d'une potentielle reprise. Il serait d'ailleurs intéressant de contacter la Ville es Nonais qui a mené ce type de projet dernièrement pour connaître les marges de manœuvre. En effet, le coût financier n'est pas neutre pour la collectivité et l'impact économique et financier d'une telle opération est à mesurer.